

BIOGAZ DU VALOIS (1)
et
ENVITEC BIOGAS FRANCE SARL (2)

Contrat de Maintenance pour une Unité de Purification du Gaz EnviThan

pour L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE
BIOGAZ située à VER-SUR-LAUNETTE (F-60950)

BIOGAZ DU VALOIS (1)
and
ENVITEC BIOGAS FRANCE SARL (2)

Contract for the Maintenance of an EnviThan Gas Purification Unit

for THE BIOGAS PLANT LOCATED IN VER-SUR-
LAUNETTE (F-60950)

LE PRESENT CONTRAT a été établi le 26/05/2021.

Entre Les Soussignés :

- (1) **La Société BIOGAZ DU VALOIS** Société par Action Simplifiée au capital 150 000,00 €, dont le Siège Social est situé à Ferme de la Pomponne, 2 rue des Bons Voisins, 60950 VER-SUR-LAUNETTE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 833 273 295, ci-après dénommée « l'Employeur », d'une part,
- (2) **La Société ENVITEC BIOGAS FRANCE**, Société à Responsabilité Limitée au capital 100 000,00 €, dont le Siège Social est situé à 22960 PLEDRAN - PA des Châtelets, Le Vau Ballier, 7 Rue des Compagnons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro B 500 593 074, ci-après dénommée le « Prestataire » d'autre part,

PREAMBULE

- (A) Le Client est le Propriétaire et l'Exploitant de l'Installation située sur le Site de BIOGAZ DU VALOIS (telle que définie ci-dessous).
- (B) Le Client a conclu en 2019 un Contrat pour la Conception et la Construction de l'Installation (telle que définie ci-dessous) avec EnviTec Biogas France SàRL (le « Contrat de Construction »).

THIS AGREEMENT is made the le 26/05/2021.

Between the undersigned:

- (1) **BIOGAZ DU VALOIS**, Société par Action Simplifiée au capital 150 000,00 €, whose registered office is in Ferme de la Pomponne, 2 rue des Bons Voisins, VER-SUR-LAUNETTE (F-60950), registered in Registre du Commerce et des Sociétés of MEAUX under the number 833 273 295, which will be named all below (the "Employer") and,
- (2) **The company ENVITEC BIOGAS FRANCE**, a limited liability company with a share capital of €100,000.00, whose headquarters are located at 22960 PLEDRAN - PA des Châtelets, Le Vau Ballier, 7 Rue des Compagnons, registered in the Saint-Brieuc Register of Commerce and Companies under the number B 500 593 074, hereinafter referred to as the "Service Provider" on the other,

PREAMBLE

- (A) The Client is the Owner and Operator of the Facility located at the BIOGAZ DU VALOIS site (as defined below).
- (B) In 2019, the Client concluded a contract for the Design and Construction of the Facility (as defined below) with EnviTec Biogas France SàRL (the "Construction Contract").

<p>(C) Le Client souhaite désigner EnviTec pour entretenir l'Unité de Purification de Gaz EnviThan (définition ci-dessous) à sa demande et EnviTec accepte de le faire conformément aux termes du présent Contrat.</p> <p>(D) Le calcul du « Contrat de Maintenance d'une Unité de Purification de Gaz EnviThan » sur la base de la conception technique, qui est décrite dans le contrat EPC (n°18-101603). Il est habituel, que nous avons parfois un petit différent entre le contrat et la technologie installée après la période de construction. Nous procéderons donc à un contrôle technique après la construction, avant le début du contrat de maintenance. Si nous trouvons quelques différences techniques, nous préparerons une liste et le nouveau prix. Nous utiliserons le même outil de calcul que celui de l'offre principale. Nous montrerons et expliquerons la différence prix de manière claire et ouverte et mettrons le résultat dans le contrat signé.</p>	<p>(C) The Client wishes to commission EnviTec with the maintenance of the EnviThan Gas Purification Unit (defined below) at its request, and EnviTec agrees to do so in accordance with the terms of this Contract.</p> <p>(D) The calculation of the "Contract for the Maintenance of an EnviThan Gas Purification Unit" based on the technical design, which is describe in the EPC contract (n°18-101603). It is usual, that we have sometimes a small different between the contract and the installed technology after the construction period. Therefor we will have a technical check after construction, before the maintenance contract will start. If we will find some technical differences we will prepare a list and although the new pricing. We will use the same calculation tool as we did for the main offer. We will show and explain the price different in a clear and open way and put the result in the signed contract.</p>
<p>Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :</p>	<p>In view of the above, the following has been agreed and decided on:</p>
<p>1. OBJET DU CONTRAT</p> <p>L'objet du présent Contrat est de définir les termes et conditions dans lesquels le Client confie avec EnviTec la maintenance de l'Unité EnviThan pour un prix forfaitaire annuel. L'étendue des services contractés avec EnviTec concerne à la fois la maintenance programmée (voir Annexe 2), la maintenance non programmée, l'Assistance téléphonique (Hotline) et l'approvisionnement en pièces détachées. Il inclut un temps de réaction pour répondre aux appels du Client pour demande de support, et venir sur site en cas de panne.</p> <p>2. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS</p> <p><u>EnviThan</u> : Unité de Purification du Biogaz en Biométhane (Cartouches membranaires exclues et Booster/Surpresseur exclu et Poste d'Injection exclu) fournie par EnviTec.</p> <p><u>Cartouches membranaires</u> : décrit l'élément inséré dans le support fourni avec EnviThan, servant à séparer le biogaz brut selon les spécifications.</p>	<p>1. SUBJECT OF THE CONTRACT</p> <p>The object of the contract is to define the terms and conditions under which Client entrusts with EnviTec the maintenance of the EnviThan unit for an annual lump price. The scope of services contracted with EnviTec concerns both scheduled maintenance (see Annex 2), unplanned maintenance, a hotline support and includes spare parts supply. It includes reaction time to answer the Client calls for support, and to come on site in case of downtime.</p> <p>2. DEFINITIONS AND INTERPRETATIONS</p> <p><u>EnviThan</u>: Purification Unit for Biogas in Biomethane (Membrane Cartridges excluded and Booster/Blower excluded and Injection Station excluded) provided by EnviTec.</p> <p><u>Membrane Cartridges</u>: the element inserted in the support unit provided with the EnviThan, used to separate the raw biogas according to the specifications.</p>

<p><u>Ensemble des Prestations</u> : inclus les Prestations de Maintenance, les Prestations sur l'EnviThan et les Opérations de Maintenance non Programmée.</p> <p><u>Disponibilité Biologique</u> : signifie que le Client a fourni les intrants conformément à ses obligations de telle sorte que l'installation fonctionne correctement.</p> <p><u>Heures Ouvrables</u> : s'entendent du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 ou en dehors de ces horaires en cas d'urgences, le week-end et les Jours Fériés.</p> <p><u>Coordinateur Sécurité</u> : la Partie désignée par le Client en lien avec les Services, tel que requis par les réglementations en matière de Santé et de Sécurité au Travail.</p> <p><u>Services à l'EnviThan</u> : inclus les parties des Services du Prestataire réalisées selon les préconisations du Constructeur et les Instructions de Maintenance détaillées en Annexe 2.</p> <p><u>Contrat</u> : désigne le Contrat auquel il est fait référence au préambule (C) ci-dessus.</p> <p><u>Obligations du Client</u> : désigne les Parties des Services que le Client réalise selon les préconisations du Constructeur et les Instructions de Maintenance détaillées en Annexe 2.</p> <p><u>Installation</u> : inclus l'Unité de Méthanisation et EnviThan (y compris les conduites annexes, câbles électriques, les conduites afférentes et toute infrastructure reliant l'Unité de Méthanisation à EnviThan).</p> <p><u>Force majeure</u> : désigne, par référence à l'article 1218 du code civil, tout acte, événement ou fait qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations conformément aux termes du présent Contrat dès lors que la Partie qui l'invoque démontre que cet acte, événement ou fait (i) échappe à son contrôle raisonnable et (ii) qu'elle ne pouvait raisonnablement le prévoir au jour de la conclusion du présent Contrat ; et (iii) qu'elle ne peut raisonnablement l'éviter par les Bonnes Pratiques de l'Industrie.</p> <p>Ce terme inclut, sans s'y limiter, les événements suivants:</p> <p>(a) catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes, fait d'ennemi public, épidémie, infestation, acte ou menace de terrorisme, guerre, révolution, émeute, insurrection, troubles civils, manifestation publique, sabotage, acte de vandalisme, grève, (hors grève d'Envitec et/ou de ses prestataires et fournisseurs) lock-out ou autre action ou perturbation industrielle et ondes de pression causées par un avion ou tout autre appareil</p>	<p><u>Services as a Whole</u>: includes the Maintenance Services, Services on the EnviThan and Unscheduled Maintenance Operations.</p> <p><u>Biological Availability</u>: means that the Client has provided inputs in accordance with its obligations in such a way that the facility works properly.</p> <p><u>Working Hours</u>: from Monday to Friday from 8:30 to 17:30, or outside of these hours in the case of emergency, the weekend and Public Holidays.</p> <p><u>Safety Coordinator</u>: the Party designated by the Client in connection with the Services, as required by the regulations regarding Health and Safety in the Workplace.</p> <p><u>Services on the EnviThan</u>: includes those parts of the Provider's Services carried out according to the recommendations of the Constructor and the Maintenance Instructions detailed in Annex 2.</p> <p><u>Contract</u>: refers to the Contract to which reference is made in the preamble (c) above.</p> <p><u>Obligations of the Client</u>: refers to those Parts of the Services that the Client performs according to the recommendations of the Constructor and the Maintenance Instructions detailed in Annex 2.</p> <p><u>Facility</u>: includes the Methanisation Unit and EnviThan (including additional lines, electrical cables, connected lines and any infrastructure connecting the Methanisation Unit and EnviThan).</p> <p><u>Force majeure</u>: the appearance, according to the clause 1218 of the Code Civil, of any act, of any event or fact which prevents one or the other of the Parties performing their obligations in accordance with the terms of this Contract, as soon as the relevant Party is able to show that this act, event or fact (i) was beyond the reasonable control of this Party; (ii) was not the reasonable intent of this Party at the time of the conclusion of this Contract; and (iii) could not reasonably have been avoided by Good Industry Practices;</p> <p>This term will include, without limitation, the following events:</p> <p>(a) Natural disaster, extreme climate conditions, acts of a public enemy, epidemic, infestation, act or threat of terrorism, war, revolution, riot, insurrection, civil unrest, public event, sabotage, acts of vandalism, strike (excluding strike inside EnviTec and/or its subcontractors or suppliers, lock-out or other action or industrial disturbance and pressure waves caused by an aircraft or any other air device moving at the speed of sound or supersonically;</p>
--	---

<p>aérien se déplaçant à la vitesse du son ou supersonique;</p> <p>(b) toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale, ou toute mesure prise par une autorité gouvernementale ou publique, y compris, sans s’y limiter, l’imposition d’un embargo, de restrictions à l’exportation ou à l’importation, de quota ou d’autres restrictions ou interdictions,</p> <p><u>Bonnes Pratiques de l’Industrie:</u> signifie l’application d’un degré de compétence, de précaution, de prudence et de prévoyance qui est en droit d’être raisonnablement et généralement attendu de la part d’un Entrepreneur compétent, qualifié et expérimenté, habitué et spécialiste de Prestations de Services similaires en milieux de même nature.</p> <p><u>Société Apparentée:</u> en lien avec EnviTec, toute société dont elle est une Filiale (sa société Mère) et/ou toute Filiale de EnviTec Biogas Service GmbH Allemagne.</p> <p><u>Santé et Sécurité:</u> législation, réglementation, , codes de bonne pratique, conseils ou recommandations provenant d’une autorité locale ou d’un organisme gouvernemental relatifs à la garantie de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes engagées dans Tous les Services et sur le Site.</p> <p><u>Utilisation Abusive:</u> inclus l’emploi d’intrants inappropriés, comme le métal, les graviers et cailloux, ou grains de maïs et d’ensilage de maïs ou d’herbe insuffisamment déchiquetés, ainsi que tous autres types d’intrants équivalents et impropres mis en œuvre au sein de l’Unité de Méthanisation.</p> <p><u>Lois:</u> Désigne désigne toute loi, législation, règlement, décret, normes techniques et Autorisations Administratives s’appliquant au présent contrat, aux Services et Prestations de Maintenance, au Client et/ou à EnviTec dans le cadre de l’exécution du présent contrat.</p> <p><u>Prestations de Maintenance pour l’Unité de Méthanisation :</u> non applicable.</p> <p><u>Autorisations Administratives</u> désigne tous les dépôts, enregistrements, permis, approbations, agréments et autorisations, y compris, sans s’y limiter les permis environnementaux requis pour la réalisation des Services et l’exécution du Contrat, dont notamment l’Autorisation ICPE n IC/2015/148 que le Client a obtenue</p> <p><u>Journal d’exploitation :</u> désigne le document/ enregistrement rempli quotidiennement par le Client (données et évènements).</p>	<p>(b) any law or order, rule, regulation or directive of the government, or any measure taken by a government or public authority, including, without limitation, the imposition of an embargo, restrictions on exporting or importing, quotas or other restrictions or prohibitions,</p> <p><u>Good Industry Practices:</u> means the application of a degree of competence, precaution, prudence and foresight which can be reasonably and generally expected on the part of a competent, skilled and experienced Contractor who is accustomed to, and is a specialist in, the Provision of similar Services in domains of the same nature.</p> <p><u>Affiliate Company:</u> with regard to EnviTec, any company of which it is a Subsidiary (its Parent Company) and/or any Subsidiary of EnviTec Biogas Service GmbH, Germany.</p> <p><u>Health and Safety:</u> legislation, regulations, codes of good practice, advice or recommendations from a local authority or a governmental agency relating to the guarantee of the safety, health and well-being of people engaged in all Services and on the Site.</p> <p><u>Misuse:</u> includes the use of inappropriate inputs, such as metal, gravel and pebbles, grains of corn and corn silage or insufficiently shredded grass, as well as all other types of equivalents inputs which are unfit for use in the Methanisation Unit.</p> <p><u>Laws:</u> the laws, regulations, orders, regulations, decrees, technical standards and administrative authorizations applying to this current Contract, Services and Maintenance Services, to the Client and/or to EnviTec as part of the execution of this contract</p> <p><u>Maintenance Services for the Methanisation Unit:</u> not applicable.</p> <p><u>Necessary Permits:</u> means all filings, registrations, permits, approvals, approvals and authorizations, including but not limited to the environmental permits required for the performance of the Services and the performance of the Contract, including the ICPE Authorization n IC / 2015 / 148 that the Customer has obtained</p> <p><u>Operating Log:</u> the document/record completed daily by the Client (data and events).</p>
--	--

Fluides de fonctionnement : concerne l'ensemble des liquides et autres matières nécessaires au maintien des Aspects Techniques, à l'exclusion de la Disponibilité Biologique, des oligo-éléments, agents de désulfuration et autres matières ou liquides similaires.

Partie : désigne le Client ou le Prestataire, tel que l'exige le contexte et le pluriel les « Parties » sera interprété en conséquence.

Unité de Méthanisation : à la même signification que celle stipulée dans le Contrat de Construction, EnviThan exclu.

Matériaux Proscrits : matériaux, biens ou équipement qui intègrent des substances qui sont généralement connues en l'état des connaissances disponibles comme étant nuisibles pour la santé et la sécurité ou la durabilité ou l'intégrité de tout ou partie de Tous les Services dans les circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être utilisées et/ou qui enfreignent par leur nature ou leur application les normes françaises, ou les équivalents actuels de l'Union européenne à la date de spécification ou d'utilisation.

Représentants, désigne pour :

Le Client :

BIOGAZ DU VALOIS :
Monsieur Frédéric PETILLON

EnviTec Biogas France :
Monsieur Martin BRINKMANN
Monsieur Eric VILLEMINT

Indice : correspond à la révision périodique des prix, selon la clause du paragraphe 7.4 du Contrat.

Site : le terrain du Client sur lequel l'Installation est située.

Aspects Techniques : inclus tous les aspects techniques de l'Installation qui sont nécessaires à son bon fonctionnement, Disponibilité Biologique exclue.

Maintenance Non Programmée : les Services qui ne sont pas explicitement listés en Annexe 2 au présent Contrat et qui peuvent devenir nécessaires en raison d'un défaut technique de l'EnviThan ou conformément au paragraphe 3.2 du Contrat.

Jour Ouvré : signifie chaque jour du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés en France.

2.1 Dans le Contrat, sauf si le contexte exige une interprétation différente :

Operational Fluids: all liquids and other materials necessary for the maintenance of the Technical Aspects, excluding Biological Availability, oligo-elements, desulphurisation agents and other similar materials or liquids.

Party: refers to the Client or the Service Provider, as required by the given context, and the plural the "Parties" will be interpreted accordingly.

Methanisation Unit: has the same meaning as assigned in the Construction Contract, excluding EnviThan.

Proscribed Materials: materials, goods or equipment which incorporate substances which are generally known in the state of available knowledge as being harmful to health and safety, or to the durability or integrity of all or part of all the Services in the specific circumstances in which they should be used and/or that violate – by their nature or their application – French standards, or the current equivalents of the European Union as valid on the date of specification or of use.

Representatives refers to:

BIOGAZ DU VALOIS :
Mr. Frédéric PETILLON

EnviTec Biogas France :
Mr. Martin BRINKMANN
Mr. Eric VILLEMINT

Index: corresponds to the periodic revision of prices, according to the clause in Paragraph 7.4 of this Contract.

Site: the Client's land on which the Facility is located.

Technical Aspects: includes all the technical aspects of the Facility, which are necessary for its proper functioning, excluding Biological Availability.

Unscheduled Maintenance: services that are not explicitly listed in Annex 2 to this Contract and which may become necessary due to a technical defect of the EnviThan or according to paragraph 3.2 of the Contract.

Working Day: each day from Monday to Friday included, excluded bank holidays in France

2.1 In the Contract, unless the context requires a different interpretation:

<p>2.1.1 Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa et les mots au masculin incluent le féminin et vice-versa.</p> <p>2.1.2 Une référence à une Loi adoptée ou à une autre disposition légale inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Toute législation afférente faite conformément à cette Loi. b) Toute Loi ou disposition légale ayant pour objet d'en définir les conditions d'entrée en vigueur et d'application; et c) Toute Loi ou disposition légale qui la modifie, la consolide, ou la remplace. <p>2.1.3 Une référence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Toute personne inclut ses Ayants-droit et cessionnaires autorisés. (b) Des clauses et des annexes est une référence à des clauses et des annexes du présent Contrat et les références à des alinéas et à des paragraphes sont des références à des alinéas et à des paragraphes de la clause ou de l'annexe dans lesquelles ils apparaissent. <p>2.1.4 Le sommaire et les titres ne sont présents qu'à titre indicatif et ne définissent, ne limitent, ne décrivent ou n'interprètent en aucun cas l'étendue ou la portée du présent Contrat.</p> <p>2.2 En cas de contradiction, d'incohérence ou d'autre décalage entre le présent Contrat et le Contrat de Construction dans l'interprétation du présent Contrat, ce dernier prévaudra.</p> <p>2.3 Etendue des Prestations</p> <p>Le Contrat concerne les Prestations sur les composants EnviThan installés et mis en service par EnviTec Biogas France SàRL, dont la liste est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services sur les composants matériels suivants pour 140 Nm³/h jusqu'à 300 Nm³/h <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 Compresseur à gaz VPT 160-16 WF ○ 1 Refroidisseur à gaz GK750-30 (biogaz brut) ○ 1 Set de réfrigération (refroidissement) 	<p>2.1.1 Words in the singular include the plural and vice versa, and words in the masculine form shall include the feminine and vice versa.</p> <p>2.1.2 A reference to an adopted Law or other legal provision includes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Any related legislation made in accordance with this Law. b) Any Law or legal provision, the purpose of which is to define the conditions of entry into force and application ; and c) Any Law or legal provision which amends, consolidates, or replaces it. <p>2.1.3 A reference to:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Any person includes his/her/its authorised Successors and assignees. b) Clauses and annexes is a reference to clauses and annexes to the present Contract, and references to the subparagraphs and paragraphs are references to the subparagraphs and paragraphs of the clause or of the annex in which they appear. <p>2.1.4 The summary and the titles are given only for indicative purposes and in no way define, limit, describe or interpret the scope of this Contract.</p> <p>2.2 In the event of a contradiction, inconsistency or other difference between this Contract and the Construction Contract in interpreting the present Contract, the latter shall prevail.</p> <p>2.3 Scope of Services</p> <p>The Contract concerns the Services rendered on the EnviThan components installed and commissioned by EnviTec Biogas France SàRL, as per the list below:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services on the following hardware components in a range of 140 Nm³/h to 300 Nm³/h: <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 Gas compressor VPT 160-16 WF ○ 1 Gas cooling GK750-30 (raw gas) ○ 1 Refrigerating set (cooling)
--	--

- o 1 Système de filtre de séparation fine de l'huile Donaldson
- o 1 Pompe à vide VLR400
- o 1 Générateur Oxygène pour la désulfuration
- o 1 Compresseur d'Air à vis 7.5kW
- o 1 compresseur d'air pour EnviThan conteneur LFX 1.5 avec petit sécheur
- o Soupapes de sécurité et autres soupapes
- o Analyse de gaz
- o Débitmètre Mesure du volume de gaz
- o 1 Unité d'air conditionné
- o Installations électriques
- o Station Booster Mehrer

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 Maintenance programmée

L'étendue des Prestations comprend les Maintenances périodiques des composants de l'EnviThan, conformément au Plan de Maintenance fourni par le Constructeur EnviTec Biogas France SàRL. Le Prestataire assure toutes les Prestations à réaliser conformément au Plan de Maintenance pour tous les intervalles (supérieur ou égal à) ≥ 3 mois. Voir en Annexe 2 les détails du Plan de Maintenance. Le Prestataire réalisera les Prestations sur l'EnviThan en faisant preuve de compétences et d'une diligence raisonnables et conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie, y compris la fourniture et la livraison des Fluides de Fonctionnement et des pièces d'usure conformément au Plan de Maintenance.

3.2 Maintenance non programmée

Sur demande préalable du Client, le Prestataire pourra également intervenir pour le remplacement de pièces d'usure ou non, rendu nécessaire (ou qui pourrait devenir nécessaire) en cas de défaut technique, ceci dans le cas d'une utilisation normale/conforme de EnviThan. Les cas relevant d'une négligence ou d'une erreur manifeste de l'Exploitant ou d'un Tiers, ainsi qu'en cas de force majeure, sont exclus.

Le coût des interventions en cas de Maintenance Non Programmée sont inclus dans le Montant forfaitaire du paragraphe 7.

Les délais d'intervention pour les Maintenances non programmées sont les suivants :
Disponibilité d'un Technicien SAV sur site :

- < 14 heures pendant les jours ouvrés (du Lundi au Vendredi)
- < 24 heures en dehors des jours ouvrés (week-end et jours fériés)

- o 1 Fine oil separation filter system, Donaldson
- o 1 Vacuum pump VLR400
- o 1 Oxygen generator for desulphurisation
- o 1 screw compressed air system 7.5kW
- o 1 air compressor for EnviThan container LFX1.5 with small dryer
- o Safety relief valves and other valves
- o Gas analysis
- o Flow meter Gas volume measurement
- o 1 Air conditioning unit
- o Electrical installations
- o Mehrer Booster station

3. OBLIGATIONS OF THE SERVICE PROVIDER

3.1 Scheduled maintenance

The extent of the Services includes the periodic Maintenance of the EnviThan components, in accordance with the Maintenance Plan provided by the Constructor, EnviTec Biogas France SàRL. The Service Provider shall ensure all the Services are effected in accordance with the Maintenance Plan for all intervals (greater than or equal to) ≥ 3 months. Details of the Maintenance Plan are given in Annex 2. The Client will perform the Services on the EnviThan, providing evidence of the requisite skills and of reasonable diligence, and in accordance with Good Industry Practices, including the provision and delivery of Operational Fluids and wear parts.

3.2 Unscheduled maintenance

At the prior request of the Client, the Service Provider may likewise intervene in the replacement of wear parts and other parts, where this is necessary (or could become necessary) in the event of a technical fault, in the case of normal/compliant use of EnviThan. Those cases revealing negligence or a manifest error of the Operator or a Third Party, and in cases of force majeure, are excluded.

The cost of interventions in the case of Unscheduled Maintenance is included in the lump sum given in Paragraph 7.

Reaction times for Unscheduled Maintenances are as follows:

- Availability of Service technician on site
- < 14 hours during working days (Mo-Fr)
 - < 24 hours outside working days (weekend & bank holidays)

3.3 Services exclus

Les entretiens périodiques listé dans le Plan de Maintenance avec un intervalle (inférieur à) < 3 mois ne sont pas inclus dans champ d'application du présent Contrat. Cela concerne :

- Les relevés et inspections visuelles quotidiens.
- La tenue à jour du journal d'exploitation et l'enregistrement des opérations de Maintenance.
- Le contrôle de niveaux de l'huile, de pressions différentielles et de températures.

Les pertes d'exploitation résultant d'un bris de machine sont également exclues du Contrat. Le Client se doit de couvrir lui-même le risque par la souscription d'une Assurance appropriée (bris de machine – pertes d'exploitation).

3.4 Fluides de fonctionnement

Le champ d'application du Contrat prévoit la fourniture des fluides de fonctionnement (par exemple les lubrifiants), conformément aux instructions techniques des Fabricants (voir paragraphe 3.1). Au cas où un des fluides ou autres viendrait à manquer sur site, le Client devra adresser une demande par écrit au Prestataire qui devra réapprovisionner le stock sur site.

3.5 Exclusions et limitations

- o Exclusion du remplacement complet d'un bris de machine de (par exemple, liste non exhaustive):
 - Etage / Partie Compression Mécanique du Compresseur VPT 160-16WF
 - Moteur du Compresseur VPT 160-16WF
 - Variateur de fréquence du Moteur du Compresseur VPT 160-16WF
- o Exclusion :
 - Exclusion du test Dräger (après chaque redémarrage)
 - Exclusion du changement d'étage du compresseur de gaz et de la révision générale du compresseur de gaz VPT 160-16WF (entre 20k et 30k Oh) (cf. Prix de l'événement)
 - Exclusion du changement d'huile, livraison d'huile du compresseur de gaz VPT 160-16WF (cf. Prix de l'événement)
 - Exclusion de la Garantie de performance des membranes (pièces et M.O)
 - Exclusion des gazs de consommation pour la mesure permanente du système d'analyse des gazs

3.3 Excluded services

Periodical maintenance activities listed in the Maintenance Plan which have an interval of (less than) < 3 months are not included within the scope of application of the present Contract. This concerns:

- Readings and visual inspections performed on a daily basis.
- The updating of the Operating Log and the recording of Maintenance operations.
- Checking oil levels, differential pressures and temperatures.

The operating losses resulting from a machinery breakdown are also excluded from the Contract. The Client must itself cover the risk, by taking out appropriate insurance (machine breakdown – operating losses).

3.4 Operational Fluids

The scope of application of the Contract provides for the provision of operational fluids (for example, lubricants), in accordance with the technical instructions of the Manufacturers (see Paragraph 3.1). In the event that one of the fluids is lacking from the site, the Client must send a request in writing to the Service Provider, who will need to replenish the stock on site.

3.5 Exclusions and limitations

- o Exclusion of the complete replacement of a broken machine (given by way of example – non-exhaustive list):
 - Level / Mechanical Compression Part of the Compressor VPT 160-16WF
 - Compressor Motor VPT 160-16WF
 - Frequency converter of the Compressor Motor VPT 160-16WF
- o Exclusion:
 - o Exclusion of Dräger Test (after each restart)
 - o Exclusion of gas compressor stage change and VPT 160-16WF gas compressor overhaul (20k to 30k Oh) (cf. Event price)
 - o Exclusion of oil change, delivery of oil from gas compressor VPT 160-16WF (cf. Event price)
 - o Exclusion of membrane service / membrane performance guarantee (parts and labour)
 - o Exclusion of consumption gases for the permanent measurement of the gas analysis system
 - o Exclusion of performance test of SIL fuctions



- Exclusion du test de performance des fonctions SIL
- Exclusion du filtre à charbon actif H2S (biogas brut)
- Exclusion du filtre COv
- Exclusion de la station Booster (cf. Prix de l'événement)

o Limites :

- Limitation à 2 remplacements annuel des filtres à huile du Compresseur de Gaz et à 2 remplacements du filtre de séparation d'huile du Compresseur de Gaz VPT 160-16WF
- Limitation à 1 analyse de l'huile du Compresseur de Gaz 160-16WF toutes les 2 000 heures (4 par an).
- Description détaillée du champ d'application pour le Client et EnviTec: voir Plan de Maintenance du Projet

3.6 Droits

Le Client accorde au Prestataire les droits suivants :

- de pénétrer dans ses locaux / bâtiments.
- d'examiner toutes les documentations techniques.
- de procéder aux Opérations de Maintenance entre 8H30 et 18H00, sauf en cas d'urgence.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client devra maintenir l'EnviThan en bon état, de telle sorte que les Opérations de Maintenance puissent avoir lieu à tout moment. De l'eau potable en débit et pression suffisante doit être disponible sur le site pour la Maintenance, et, une fois utilisée, son évacuation doit être assurée.

Un conteneur à déchet sera mis à la disposition du Prestataire par le Client pour les Opérations de Maintenance ; dont les frais de collecte et de traitement seront à la charge du Client.

Le Client devra accuser réception/confirmer au Prestataire toute information/planning annonçant une Maintenance prochaine.

4.1 Maintenance programmée

Le Client pourra demander au Prestataire d'assurer ponctuellement une partie des entretiens périodiques listés dans le Plan de Maintenance avec un intervalle (inférieur à) < 3 mois (voir paragraphe 3.3). De plus, le Client acceptera de coopérer/aider ponctuellement le

- o Exclusion of active carbon filter H2S (raw biogas)
- o Exclusion of VOC filter
- o Exclusion of the Booster station (cf. Price of the event)

o Limits:

- Limitation of 2 oil filters change of the gas compressor year and 2 Gas Compressor Oil Separator Filter Replacements VPT 160-16WF
- Limitation of 1 gas compressor 160-16WF oil analysis every 2000 hours (4 per year).
- Detailed description of the scope of application for the Client and EnviTec: see Project Maintenance Plan

3.6 Rights

The Client grants the Service Provider the following rights:

- to enter its premises / buildings.
- to examine all of the technical documentation.
- to carry out Maintenance operations between 8:30 and 18:00, except in case of emergency.

4. OBLIGATIONS OF THE CLIENT

The Client must keep the EnviThan in good condition, so that the Maintenance Operations can take place at any time. Drinking water on tap and sufficient pressure must be available on the site for Maintenance purposes, and, once used, its discharge must be ensured.

A waste container will be made available to the Service Provider by the Client for the Maintenance Operations; the cost of collection and treatment will be borne by the Client.

The Client must acknowledge/confirm receipt to the Service Provider of any information/plans announcing imminent Maintenance activities.

4.1 Scheduled Maintenance

The Client may ask the Service Provider to occasionally provide some of the periodic upkeep listed in the Maintenance Plan where the interval is (less than) < 3 months (see Paragraph 3.3). In addition, the Client will agree to cooperate/assist the Service Provider

Prestataire dans ses tâches pour les Opérations de Maintenance conformément paragraphe 3.1.

4.2 Maintenance non programmée

Dans la perspective de réduire les temps d'arrêt, le Client s'engage à fournir à l'Equipe Technique du Prestataire toutes les informations utiles et nécessaires en cas de pannes/erreurs. Il aidera à éliminer ces défauts afin de réduire les temps d'arrêt non nécessaires. De plus, le Client s'engage à prévenir toutes les défaillances techniques, en surveillant les anomalies et en transmettant toute information utile immédiatement au Prestataire (par exemple : bruit anormal, réduction de capacité, manque de fluide de fonctionnement ou similaire). Le rapport d'anomalie comprendra au minimum les informations suivantes : Nom et coordonnées du Collaborateur, description précise de l'anomalie ou description d'état actuel, avec détails des circonstances à l'origine de l'apparition du défaut ou du message d'erreur.

4.3 Membrane

Afin que le Prestataire puisse garantir la continuité opérationnelle, le Client s'engage à respecter les recommandations minimales opérationnelles en termes de Membranes (voir Annexe 3), et à faire fonctionner l'EnviThan dans sa plage de fonctionnement et sans modification aucune.

De plus, le Client s'engage à ne pas copier les composants de la membrane / cartouches membranaires, ni d'imiter son développement, ni d'en rechercher la composition chimique ou physique.

5. SANTE, SECURITE et MATERIAUX DANGEREUX

5.1

Chacune des Parties devra être en conformité avec toutes les législations et réglementations relatives à la Santé et à la Sécurité qui sont applicables au Site et à la réalisation de Tous les Services et des Services du Client. En particulier, chaque Partie reconnaît qu'elle est consciente de ce fait et qu'elle s'engage auprès de l'autre Partie à être en totale conformité avec les législations et réglementations relatives à la Santé et à la Sécurité. Le Client garantira que le Coordinateur

occasionally in its tasks for the purpose of the Maintenance Operations in accordance with Paragraph 3.1.

4.2 Unscheduled maintenance

With a view to reducing downtime, the Client undertakes to provide the Service Provider's Technical Team with all necessary and useful information in the event of failures/errors. It will help eliminate these defects to reduce unnecessary downtime. In addition, the Client undertakes to prevent all technical failures, by monitoring anomalies and sending any useful information immediately to the Service Provider (for example: anomalous noise, reduced capacity, lack of operating fluid or similar). The anomaly report shall include at least the following information: Name and contact details of the Employee, precise description of the anomaly or current status description, with details of the circumstances giving rise to the defect or error message.

4.3 Membranes

In order for the Service Provider to guarantee operational continuity, the Client undertakes to comply with the minimum operational recommendations in terms of Membranes (see Appendix 3), and to operate the EnviThan in its operating range and without modification.

In addition, the Client undertakes not to copy the components of the membrane/ membrane cartridges, nor to imitate its development, nor to research its chemical or physical composition.

5. HEALTH, SAFETY AND HAZARDOUS MATERIALS

5.1

Each of the Parties must be in compliance with all laws and regulations relating to Health and Safety which are applicable to the Site and to the fulfilment of all of the Services and the Services of the Client. In particular, each Party acknowledges that it is aware of this fact and that it undertakes, vis-à-vis the other party, to be in full compliance with the laws and regulations relating to Health and Safety. The Client will ensure that the Safety

Sécurité exécute toutes ses obligations conformément à ces législations et réglementations.

5.2

Nonobstant la clause 5.1 ci-dessus, le Client devra prendre les précautions nécessaires telles que requises par la législation relative à la Santé et à la Sécurité pour la protection du Personnel du Prestataire sur le Site. Cela inclut, sans s'y limiter, les dispositions pour la révision par le Prestataire et les directives par le Client sur les pratiques en matière de sécurité, y compris la mise hors tension (consignation) / la mise sous tension (déconsignation) de tous les systèmes d'énergie (électriques, mécaniques et hydrauliques) en utilisant une procédure de verrouillage sûre et efficace, et la protection du Personnel du Prestataire concernant l'exposition aux Matériaux Proscrits.

5.3

Nonobstant la clause 5.1 ci-dessus, le Prestataire devra : être en conformité avec les exigences raisonnables en matière de Santé et de Sécurité du Client sur le Site conformément à ses obligations et aux termes des législations et réglementations françaises applicables relatives à la Santé et à la Sécurité, étant entendu que si le Client impose des exigences qui ont un impact significatif sur les coûts ou les résultats du Prestataire, les Parties négocieront des avenants appropriés au présent Contrat, par écrit, pour traiter cet impact, y compris un ajustement équitable des Frais de Services.

5.4

Au cas où un membre du Personnel du Prestataire nécessiterait un suivi médical particulier, le Client devra autoriser le Prestataire à accéder à ses locaux médicaux (infirmerie), s'il en dispose et ce, pendant toute la durée où le Prestataire en aurait besoin.

5.5

5.5.1

Si, d'après l'opinion raisonnable du Prestataire, l'exécution sûre des Services à l'EnviThan sur le Site est, ou est susceptible d'être dangereuse pour la sécurité de son Personnel, le Prestataire peut évacuer du Site tout ou partie de son personnel et, le Client apportera son aide dans ladite évacuation, qui sera considérée comme étant un retard excusable.

5.5.2

Si, d'après l'opinion raisonnable du Client, la présence ou les activités du Personnel du Prestataire sont, ou sont susceptibles d'être dangereuses pour la sécurité du Client, ses

Coordinator fulfils all of his/her obligations in accordance with these laws and regulations.

5.2

Notwithstanding Clause 5.1 above, the Client must take the necessary precautions such as required by the legislation relating to Health and Safety, for the protection of the Service Provider's Staff on Site. This includes, without limitation, the provisions for the Service Provider reviewing and Client instructing on safety practices, including powering down (lockout-tagout) / powering up (removal of lockout-tagout) of all energy systems (electrical, mechanical, and hydraulic) using a safe and efficient procedure for locking, and the protection of the Service Provider's Staff with regard to exposure to Proscribed Materials.

5.3

Notwithstanding Clause 5.1 above, the Service Provider must: be in compliance with the reasonable requirements for Health and Safety of the Client on the Site in accordance with its obligations and the terms of the applicable French laws and regulations relating to Health and Safety, it being understood that if the Client imposes requirements which have a significant impact on the costs or the results of the Service Provider, the Parties will negotiate the appropriate amendments to this Contract, in writing, to deal with this impact, including an equitable adjustment of the Service Fees.

5.4

In the event that a member of the Service Provider's Staff requires special medical treatment, the Client must allow the Service Provider to have access to its medical premises (infirmary), if existing, for the entire length of time required by the Service Provider.

5.5

5.5.1

If, in the reasonable opinion of the Service Provider, the safe execution of Services on the EnviThan on Site is dangerous, or is likely to be so, for the safety of its Staff, the Service Provider may evacuate all or some of its Staff from the Site, and the Client will assist in said evacuation, which will be considered an excusable delay.

5.5.2

If, in the reasonable opinion of the Client, the presence or the activities of the Service Provider's Personnel are dangerous, or are likely to be so, for the safety of the Client, its employees or third



employés ou des tiers sur l'Installation, le Client a le droit de demander au Personnel du Prestataire de quitter le Site (et le Prestataire devra faire en sorte que ce Personnel quitte immédiatement le Site) jusqu'à ce que le Client soit raisonnablement assuré que le danger n'existe plus.

5.6

Le Client, ses Employés et toutes les Personnes sur le Site doivent se conformer aux directives raisonnables du Prestataire pendant la réalisation des Services à l'EnviThan, sans aucun droit à dédommagement pour perte, préjudice ou dommage en cas de non-conformité avec les directives du Prestataire, étant entendu que cela ne devra en aucune manière limiter la responsabilité du Prestataire pour un décès ou un préjudice corporel résultant ou étant en lien avec l'exécution de toute directive donnée par le Prestataire aux Personnes du Site.

6. ASSURANCE

6.1

Conformément à l'article 11.6, le Client s'engage à remettre au Prestataire, au plus tard au jour de la prise d'effet du Contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile à jour émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, mentionnant les activités couvertes et les montants garantis, et destinée à garantir les dommages causés au Prestataire ou aux tiers, du fait ou à l'occasion de ses obligations au titre du Contrat, du fait des personnes sous sa responsabilité, du fait des biens dont il a la garde.

6.2

Le Prestataire contracte et maintient, à ses frais, une assurance de responsabilité civile avec une couverture des risques pour l'ensemble des opérations qu'il réalise au titre du Contrat. Conformément à l'article 11.3, il s'engage à remettre au Client, au plus tard au jour de la prise d'effet du Contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile à jour émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, mentionnant les activités couvertes et les montants garantis, et destinée à garantir les dommages causés au Client ou aux tiers, du fait ou à l'occasion de ses prestations au titre du Contrat, du fait des personnes sous sa responsabilité, du fait des biens dont il a la garde.

parties at the Facility, the Client has the right to ask the Service Provider's Staff to leave the Site (and the Service Provider must ensure that the relevant Staff immediately leave the Site) until the Client is reasonably sure that the danger no longer exists.

5.6

The Client, its Employees and all Persons on the Site must comply with the reasonable instructions of the Service Provider during the execution of the Services on the EnviThan, without any right to compensation for loss, injury or damage in the event of non-compliance with the Service Provider's instructions, it being understood that this should in no way limit the liability of the Service Provider in the event of a death or personal injury resulting from or in connection with the execution of any instruction given by the Service Provider to the Persons at the Site.

6. INSURANCE

6.1

In accordance with article 11.6, the Client undertakes to provide the Service Provider, at the latest on the effective date of the Contract, with a liability insurance certificate from a reputable insurance company, mentioning the activities covered and the amounts guaranteed, and intended to guarantee the damages caused to the Service Provider or to third parties, by reason of or during its obligations under the Contract, by people under its responsibility, by the property in its custody.

6.2

The Service Provider contracts and maintains, at its expense, a civil liability insurance with a risk cover for all the operations it carries out under the Contract. In accordance with article 11.3, it undertakes to provide the Client, at the latest on the effective date of the Contract, with liability insurance certificate from a reputable insurance company, mentioning the activities covered and the amounts guaranteed, and intended to guarantee the damages caused to the Client or to third parties, by reason of or during its services under the Contract, by people under its responsibility, by the goods in its custody.



<p>7. PRIX</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maintenance programmée & Maintenances non programmées</u>⁽¹⁾ : 47,400.00 € HT/ année de Contrat <ul style="list-style-type: none"> o Comprenant les révisions du Compresseur GD à 30 000 et 60 000 heures de fonctionnement. <p>Le Montant annuel ⁽¹⁾ indiqué ci-dessus est hors TVA et sera facturé à terme échu mensuellement en (douze) 12 parts égales, soit 3 950.00 € HT / mois.</p> <p>Lorsque, conformément au présent Contrat, une Partie accepte de payer une somme à l'autre Partie ou de fournir à l'autre Partie une contrepartie qui (dans chaque cas) est une contrepartie pour une offre de service taxable, cette somme ou contrepartie sera hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et, le bénéficiaire de l'offre paiera un montant égal à la TVA aux taux légal en vigueur, en sus de la somme ou contrepartie, à la réception d'une facture valide avec TVA, émise par la Partie appropriée. Toutes les sommes exigibles aux termes du présent Contrat seront réglées en Euro €.</p> <p>Les prix du paragraphe 7 feront l'objet d'une indexation annuelle, comme indiqué dans le paragraphe 7.4. La 1^{ère} indexation a lieu le 1^{er} janvier suivant la date de la signature du Contrat.</p> <p><u>Précisions concernant la Maintenance préventive des 20 000 - 30 000 Heures du Bloc de Compression VPT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de la révision n'est pas compris dans le présent Contrat. - La révision n'est pas faite sur place mais en Atelier chez VPT Allemagne. - Entre les temps d'aller et retour à l'Atelier + le travail en Atelier, la durée totale d'indisponibilité peut varier de 7 à 11 jours. - Si nous disposons d'un Bloc d'avance, la durée d'indisponibilité sera de 24 Heures. <ul style="list-style-type: none"> • Révision de l'étage du compresseur de gaz (entre 20 k et 30 k Oh), estimation du budget : <ul style="list-style-type: none"> o Main-d'œuvre et déplacements : 3 660,00 € / Événement o Révision du bloc étage (Type : EVO28) : 14300,00 € / événement (hors transport) 	<p>7. PRICES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Scheduled & Unscheduled maintenance</u>⁽¹⁾: 47,400.00 € excl. tax per year of contract <ul style="list-style-type: none"> o Including revisions to the GD Compressor at 30,000 and 60,000 hours of operation <p>The Annual Amount ⁽¹⁾ listed above is exclusive of VAT and will be billed in arrears on a monthly basis in (twelve) 12 equal parts, i.e. 3 950.00 € / month, excl. tax.</p> <p>When, in accordance with this Contract, a Party agrees to pay a sum to the other Party or to provide to the other Party with a consideration which (In each case) is a consideration for the provision of a taxable service, then this sum or consideration will be exclusive of Value Added Tax (VAT) and the recipient of the service will pay an amount equal to VAT at the statutory rate in force, in addition to the sum or consideration, upon receipt of a valid invoice with VAT, issued by the relevant Party.</p> <p>All amounts payable under the terms of this Contract will be settled in EUR €.</p> <p>The prices given in Paragraph 7 will be the subject of annual indexation, as indicated in Paragraph 7.4. The 1st indexation process will occur on 1 January following the date of on which the Contract is signed.</p> <p><u>Details regarding the 20,000 – 30,000 Hours Preventive Maintenance of the VPT Compression Block:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - The price of the revision is not included in this Agreement. - The revision is not done on site but in the workshop at VPT Germany. - Between return to and return to the Workshop + work in the Workshop, the total unavailability time can vary from 7 to 11 days. - If we have a Block in advance, the unavailability period will be 24 Hours. <ul style="list-style-type: none"> • Gas compressor stage overhaul (between 20k to 30k Oh) Estimated budget : <ul style="list-style-type: none"> o Labour & travel: 3,660.00 €/ Event o Exchange stage (Type: EVO28): 14,300.00 € / Event (excl. transport)
--	--

- *Changement d'huile du compresseur de gaz VPT 160-16WF, Estimation*
o 10 200,00 € / Événement (hors transport)
Fréquence : après le résultat de l'analyse d'huile ou max. jusqu'à 2 ans

Le prix du contrat sera soumis à une hausse fixe de 3% par an pour la durée du contrat (révision de l'étage du compresseur de gaz + vidange d'huile)

Concrètement, pour disposer d'un Bloc d'avance :

- *BIOGAZ DU VALOIS achète un Bloc d'avance stocké sur site et entre toutes les 20 000 à 30 000 Heures fait réviser « son » Bloc ; dans ce cas vous êtes certains de toujours récupérer « le vôtre ».*

- (2) Maintenance "Compresseur MEHRER" :

Les prix (HT par année de contrat) sont indiqués à l'annexe 7 I. et II.

Les montants annuels (2) énumérés aux annexes 7 I. et II. seront facturés en arrérages sur une base mensuelle en (douze) douze parties égales.

Des services supplémentaires seront facturés sur demande, selon les tarifs indiqués à l'annexe 7.

7.1 Retard de paiement

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours calendaires et, indépendamment du montant dû, Le Prestataire peut suspendre ses Prestations (ou réduire leur rythme) jusqu'à ce qu'il reçoive l'intégralité du paiement. L'interruption des Prestations du Prestataire n'affectera pas la durée du Contrat.

7.1.1

Si le Client refuse de bonne foi une facture, il avertira le Prestataire sans délai des détails du litige et paiera le montant non contesté au plus tard à la date limite de paiement. Sauf si un tel événement a lieu ou si un montant en litige est finalement déterminé comme ayant été dû, si le paiement d'une somme exigible par le Prestataire est retardé, le Prestataire aura le droit de percevoir après la date limite de paiement, des intérêts sur le montant non payé pendant la durée du retard. Un taux d'intérêt de 8% sera appliqué sur la base d'Euribor/semestre en vigueur pour les

- Oil change of the gas compressor VPT 160-16 WF
Estimate:
o 10,200.00 € / Event (excl. transport)
Frequency: after oil analysis result or max. up to 2 years

Contract price will be subject to a fixed 3% rise per year for the contract duration (Gas compressor stage overhaul + oil change)

Concretely, to have a Block in advance :

- *BIOGAZ DU VALOIS buys an Advance Block stored on site and between every 20,000 Hours to 30,000 Hours has its Block revised; in this case you are sure to always get "yours".*

- (2) Maintenance "MEHRER Compressor" :

Pricing (excl. tax per year of contract) are shown in Annex 7 I. and II.

The Annual Amounts (2) listed in Annex 7 I. and II. will be billed in arrearson a monthly basis in (twelve) 12 equal parts.

Additional Services will be charged on demand, based on rates listed in Annex 7.

7.1 Delay in payment

In the event that payment is delayed by more than 30 calendar days, regardless of the amount due, the Service Provider may suspend its Services (or reduce their frequency) until it receives the entire payment. The interruption to the Service Provider's Services will not affect the duration of the Contract.

7.1.1

If the Client refuses an invoice in good faith, it will notify the Service Provider without delay of the details of the dispute, and will pay any undisputed amount by no later than the deadline date for the payment. Except if such an event occurs or if an amount in dispute is definitively determined as having been due, if the payment of a sum payable by the Service Provider is delayed, the Service Provider will have the right to collect – after the deadline for payment – interest on the amount not paid for the duration of the delay. An interest rate of 8% will be applied based on the six-month

factures échues impayées. Le Prestataire aura droit à des intérêts sans avis de mise en demeure et sans préjudice de tout autre droit ou recours.

7.1.2.

En cas de retards de paiement de plus de 30 jours civils, le Prestataire peut suspendre ses Prestations (ou réduire leur rythme) jusqu'à ce qu'elle reçoive le paiement. L'interruption du Prestataire ne portera pas atteinte à ses droits relatifs aux intérêts et à la résiliation.

7.1.3

Si par la suite, le Prestataire reçoit le paiement ou une preuve évidente de paiement avant de donner un préavis de résiliation, il reprendra le cours normal de ses Prestations dès que raisonnablement possible.

Le Client paiera au Prestataire tous les frais raisonnables engagés par cette dernière suite à cette interruption et à cette remise en route. Ces frais seront ajoutés à la prochaine facture émise par le Prestataire.

7.2 Prestations supplémentaires

7.2.1 Prestations hors champ d'application contractuel

Si des Opérations ou des tâches de Maintenance ou toutes autres activités réalisées par le Prestataire sur le site du Client nécessitent un permis, une décharge ou une autorisation, conformément aux Lois, le Client fera son affaire de toutes les démarches nécessaires. Toute demande de Prestation(s) supplémentaire(s) hors champ d'application contractuel devra être transmises par écrit au Prestataire. Elles seront facturées selon le tarif en vigueur du Prestataire (voir Tarif Main d'Oeuvre/déplacement et Pièces détachées en Annexe 5).

7.2.2 Performance insuffisante du Client

Les interventions de Maintenances supplémentaires réalisées consécutivement à un non respect des obligations du Client ou d'un de l'un de ses Collaborateurs, ayant entraîné des dommages, seront facturées au réel. Elles seront facturées selon le Tarif en

Euribor in force for the unpaid invoices due. The Service Provider will be entitled to interest without a warning notice to this effect, and without prejudice to any other right or remedy.

7.1.2.

In the event that payment is delayed by more than 30 calendar days, the Service Provider may suspend its Services (or reduce their frequency) until it receives the payment. Interruption by the Service Provider will not affect its rights relating to interest and termination.

7.1.3

If subsequently, the Service Provider receives the payment or obvious proof of payment before giving notice of termination, it will resume the normal course of its Services as soon as reasonably possible.

The Client will pay the Service Provider all reasonable costs incurred by the latter as a result of this interruption and of the resumption of Services. These costs will be added to the next invoice issued by the Service Provider.

7.2 Additional Services

7.2.1 Services outside the contractual scope of application

If Operations or Maintenance tasks or any other activities carried out by the Service Provider at the Client's site require a permit, clearance or authorisation in accordance with the Laws, the Client will take care of all the necessary steps. Any request for additional Services beyond the scope of the Contract must be sent in writing to the Service Provider. They will be charged according to the Service Provider's currently valid fees (see Charge for Labour/travel and spare parts in Annex 5).

7.2.2 Insufficient performance of the Client

The additional Maintenance operations performed consecutively to the non-compliance with the obligations of the Client or of one of its Associates, will be billed at cost price, where damage ensues. They will be charged according to the currently valid

vigueur (voir Tarif Main d'œuvre /déplacement et Pièces détachées en Annexe 5).

7.2.3 Restriction d'approvisionnement

Une durée de vie „normale” des pièces détachées a été prise en considération pour l'établissement des Prix, à partir des informations communiquées par les fournisseurs. Si des pièces d'usure doivent être changées, cela interviendra après la durée de vie normale estimée. Au cas où il soit nécessaire de remplacer une pièce avant sa durée de vie „normale”, consécutivement à une utilisation non conforme de l'Unité, elle sera alors facturée au Client au prorata de la différence avec la durée de vie normale. Dans pareil cas, la Prestation de Services pour le changement de la pièce en question sera facturée selon le Tarif en vigueur.

7.3 Hotline / temps de réaction

7.3.1 Service Hotline

Le Prestataire assure un support téléphonique pour EnviThan, sous la forme d'une Hotline , accessible 24H sur 24, 7 jours sur 7. La HotLine fournie par le Prestataire sera accessible par un numéro non surtaxé. La communication sera gratuite. Cependant, le Prestataire se réserve le droit de facturer raisonnablement ce Service, en en ayant informé préalablement le Client.

7.3.2 Temps de Réaction

Le Prestataire s'engage à rappeler dans un délai de 3 heures au maximum durant toute la durée du Contrat, et à mettre tout en oeuvre pour analyser les défauts/pannes et proposer/initier des mesures correctives..

7.4 Validité des Prix et Indexation périodique

La formule de révision des prix (incluant le Service d'huile pour le Compresseur) est la suivante :

$$SF = SF_0 (0,40 L_1/L_0 + 0,55 P_1/P_0 + 0,05 O_1/O_0)$$

Formule dans laquelle :

SF : Prix pour l'année suivante

Fees (see Charge for Labour/travel and spare parts in Annex 5).

7.2.3 Restriction of supply

The "normal" lifespan of spare parts has been taken into consideration in establishing the Prices, as given in the information provided by the suppliers. If wear parts must be changed, this will occur after the duration of the normal estimated lifespan. In cases where it is necessary to replace a part before the end of its "normal" lifespan, following non-compliant use of the Unit, it will then be charged to the Client as a proportion of the difference compared to the normal lifespan. In such cases, the Provision of Services for exchanging the part in question will be charged according to the Fees in force.

7.3 Hotline / response time

7.3.1 Service Hotline

The Service Provider shall provide telephone support for EnviThan, in the form of a Hotline, accessible 24/7. The Hotline provided by the Service Provider can be reached via a non-premium rate number. The call will be free. However, the Service Provider reserves the right to charge reasonably for this Service, having previously informed the Client thereof.

7.3.2 Response Time

The Service Provider undertakes to call back within 3 hours throughout the entire duration of the contract, and to make every effort to analyse the faults/failures and suggest/initiate corrective measures.

7.4 Validity of Prices and Periodic Indexing

The formula for the revision of the prices (including the oil Service for the compressor) is the following:

$$SF = SF_0 (0.40 L_1/L_0 + 0.55 P_1/P_0 + 0.05 O_1/O_0)$$

whereby:

SF : Price for the following year

SF ₀ :	Prix pour l'année écoulée
L ₁ /L ₀ :	Rapport annuel évolution du Travail
P ₁ /P ₀ :	Rapport annuel évolution des Biens
O ₁ /O ₀ :	Rapport annuel évolution de l'Huile

L'indice d'évolution du coût du travail sera l'indice français ICHTrev-TS (IME), l'Indice d'évolution du prix des biens sera l'indice allemand des produits industriels (N°GP-28 11), M = indice de l'Autorité fédérale allemande des statistiques pour « la combustion des moteurs et des turbines », l'Indice d'évolution de l'huile sera l'indice ICIS LOR SN150.

Le prix révisé retenu sera celui le plus élevé entre SF et SF₀

7.5 Droit / Recours du Prestataire

Le Prestataire est autorisé mais n'est pas obligé de fournir des Prestations de Services, de Maintenances ou autres activités qui incombent contractuellement au Client, mais que le Client ne peut pas assurer. Les frais relatifs à de telles Prestations complémentaires assurées par le Prestataire fera l'objet d'une facturation au réel selon le Tarif en vigueur du Prestataire.

7.6 Mesures à prendre pour minimiser les dommages

Afin de limiter d'éventuels préjudices ou dommages, le Client est autorisé et se doit de prendre des mesures techniques de manière autonome, en cas de risques pour le Personnel et/ou en cas de risques de dégâts matériels, et ce sans faire parvenir au préalable une notification au Prestataire.

8. DIVERS

8.1 Interruption d'Exploitation (mise à l'arrêt)

Le Client reconnaît que le fonctionnement de tout ou partie de l'Installation peut être interrompu (ce qui peut inclure l'interruption de la production d'énergie) pendant la réalisation des Services à l'EnviThan ou d'une partie de ces derniers par le Prestataire. Le Prestataire informera le Client, dès qu'il en aura connaissance, de la période du nombre d'heures / jours de suspension de fonctionnement de l'Installation, si le Client le demande et s'il est raisonnablement possible de le prévoir pour le Prestataire. Le Prestataire ne sera pas responsable vis-

SF ₀ :	Price for the past year
L ₁ /L ₀ :	Annual ratio for change in Work
P ₁ /P ₀ :	Annual ratio for change in Goods
O ₁ /O ₀ :	Annual ration for change of Oil

The index used for the change in the cost of work will be the French ICHTrev-TS (EMI) index; the index used for the change in the price of goods will be the German index of industrial products (No. GP-28 11); M = index of the German Federal Statistical Office for "internal combustion engines and turbines"; the index used for the change in Oil will be the ICIS LOR SN150 index.

The revised price will be the higher of SF and SF₀

7.5 Rights / Recourse of the Service Provider

The Service Provider is allowed but not obliged to provide Services, Maintenance or other activities which are incumbent contractually on the Client, but that the Client cannot provide. The costs relating to such additional Services provided by the Service Provider will be the subject of an invoice at cost price, according to the Service Provider's Fees in force.

7.6 Measures to be taken to minimise the damage

In order to limit any possible harm or damage, the Client is allowed and must undertake technical measures autonomously, where there is a risk to Staff and/or in case of risk of material damage, without sending prior notification to the Service Provider.

8. MISCELLANEOUS

8.1 Interruption of Operations (shutdown)

The Client acknowledges that the operation of all or part of the Facility may be interrupted (which may include the interruption of the production of energy) during the execution of Services on the EnviThan, or on part of the latter by the Service Provider. The Service Provider will inform the Client, as soon as he will become aware of it, of the period of the number of hours / days of suspension of operation of the Facility, if the Client so requests and if it is reasonably possible to provide for the Service Provider. The Service Provider will not be

à-vis du Client pour privation de jouissance de tout ou partie de l'Installation, perte de profits, déchéance de contrat ou pour toute perte ou tout préjudice indirect ou consécutif qui pourra être subi par le Client suite à cette interruption. Le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité s'il devait résulter des dommages consécutifs à la mise à l'arrêt de l'EnviThan, sauf si ces dommages ont été causés suite à une erreur du Prestataire.

8.2 Modifications des Caractéristiques de l'Unité

Au cas où le Client envisagerait de remplacer des composants, des systèmes, des éléments, des médias, des fluides ou similaires, ou de changer des Procédures d'Exploitation, de modifier les caractéristiques de l'Installation et ses périphériques, il devra en informer le Prestataire préalablement par écrit.

8.3 Instructions

Le Client, ses Collaborateurs ou tous Tiers circulant sur le site EnviThan, ont l'obligation de suivre les instructions du Prestataire pendant les Opérations de Maintenance et de Services (par exemple : respecter la consigne d'entrée interdite, les règles de sécurité au travail, porter des équipements de protection adaptés et de leur fourniture).

8.4 Remplacement et pièces de rechange

Le Prestataire avancera les éventuels frais de consigne pour le remplacement de toute pièce ou de tout composant sujet à consigne ou dépôt de garantie. Le droit de propriété des pièces ou du matériel sorti de l'Installation ou d'une partie de cette dernière pour la réparation et le remplacement reviendra au Prestataire à condition que celui-ci ait remplacé ces pièces ou ce matériel par une pièce ou du matériel d'entretien équivalent dans l'Installation.

8.5 Documentation

Le Client ainsi que le Prestataire confirment avoir reçu et pris connaissance de la documentation technique complète du Constructeur. En cas de modification de documentation technique par EnviTec, la Partie ayant reçu cette modification, en transmettra sans délai une copie à l'autre Partie.

8.6 Télécommunication

Le Client a la charge de l'implantation d'un réseau de télécommunication correspondant aux spécifications du Prestataire, afin de permettre les connexions au

responsable vis-à-vis the Client for the loss of enjoyment of all or part of the Facility, loss of profits, forfeiture of contract or for any loss or indirect or consequential damages which may be suffered by the Client as a result of this interruption. The Client shall release the Service Provider from any liability resulting from damage following the shutdown of the EnviThan, except if this damage was caused due to an error by the Service Provider.

8.2 Changes to the Characteristics of the Unit

In the event that the Client envisages replacing components, systems, elements, media, fluids or similar, or changing Operating Procedures to modify the characteristics of the Facility and its accessories, it must inform the Service Provider thereof in advance, in writing.

8.3 Instructions

The Client, its Associates or any Third Parties at the EnviThan site, are obliged to follow the Service Provider's instructions during Maintenance Operations and Services (for example: not entering prohibited areas, adhering to the work safety regulations, wearing and providing suitable protective equipment).

8.4 Replacement and spare parts

The Service Provider will pay any deposit fees in advance for the replacement of any part or any component subject to a security or other deposit. The right of ownership of the parts or materials coming from the Facility or a part of the latter for repair or replacement will revert to the Service Provider provided that it has replaced these parts or materials by a part or by equivalent maintenance materials in the Facility.

8.5 Documentation

The Client and the Service Provider confirm having received the full technical documentation of the Constructor, and that they have read them carefully. In the case of a modification of technical documentation by EnviTec, the Party who receives this change shall send a copy to the other Party without delay.

8.6 Telecommunications

The Client has the task of establishing a telecommunications network corresponding to the specifications of the Service Provider, in order to allow



système et les opérations de télémaintenance. Les frais d'installation, de maintenance du réseau de télécommunication seront à la charge du Client, ainsi que les frais d'abonnement téléphonique et le coût des communications. L'ordinateur sur site et ses logiciels installés doivent correspondre aux exigences du Prestataire en matière de stockage de données et de dispositif d'échange d'informations.

8.7 Lieux de stockage

Le Client mettra à disposition des espaces de stockage suffisants pour la réception et le stockage des matériels nécessaires au Prestataire dans la réalisation de ses Prestations de Maintenances et de Services.

9. SOUS-TRAITANTS

EnviTec pourra avoir recours, pour l'exécution de certaines prestations, à des sous-traitants sous réserve, d'une part, d'avoir préalablement vérifié leurs qualifications, expérience, capacité d'intervention et solvabilité (remise d'un certificat confirmant l'absence de procédures collectives) et, d'autre part, du respect des formalités et obligations prévues par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, notamment celles relatives à la demande d'acceptation et d'agrément des sous-traitants.

10. DUREE / FIN DE CONTRAT

10.1 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de (dix) 10 ans à compter de la date de la signature du Procès-verbal de la Réception de l'Installation par le Client, avec une option de résiliation annuelle définitive après la quatrième année de contrat.

Les parties se rencontreront pour faire un point avant de poursuivre ou non le contrat de maintenance.

10.2 Prolongation de la Durée du Contrat

Les parties se rencontreront 1 an avant échéance du contrat de 4 ans pour déterminer les conditions de renouvellement. Le cas échéant, il donnera lieu au moment voulu à une éventuelle réévaluation des coûts qui seront présentés par le Prestataire au Client.

connections to the system and remote maintenance operations. The cost of installation and maintenance of the telecommunications network will be the Client's responsibility, as will the cost of telephone line rental and the cost of communications. The computer on site and its installed software must match the Service Provider's requirements in relation to the storage of data and the system for exchanging information.

8.7 Storage places

The Client will provide the Service Provider with storage spaces sufficient for the receipt and storage of the materials required for the fulfilment of its Maintenance and Services.

9. SUB-CONTRACTORS

EnviTec may use, for the performance of certain services, subcontractors subject, on the one hand, to have first verified their qualifications, experience, ability to intervene and solvency (delivery of a certificate stating the lack of insolvency proceedings) to be and, on the other hand, to compliance with the formalities and obligations provided for by the law of 31 December 1975 on subcontracting, in particular those relating to the request for acceptance and approval of subcontractors.

10. DURATION / END OF CONTRACT

10.1 DURATION

The Contract is concluded for a period of (ten) 10 years starting from the date on which the certificate of hand-over of the Facility is provided to the Client, with a final annual termination option after the fourth year of the contract.

The parties will meet to make a point before continuing the maintenance contract or not.

10.2 Extension of Contract Duration

The parties will meet 1 year before the expiry of the contract of the fourth year to determine the renewal. If applicable, at the time the extension is desired, there may be a re-evaluation of costs, presented by the Service Provider to the Client.



10.3 Fin de Contrat

Les Parties ont le droit exceptionnel de résilier le Contrat conformément aux conditions stipulées dans les deux paragraphes suivants :

10.3.1 Pour le Client

Le Client aura le droit de mettre un terme au présent Contrat après l'envoi d'une mise en demeure écrite demeurée infructueuse au terme d'un délai minimum de 30 jours si le Prestataire:

- Abandonne ou suspend l'exécution de ses prestations sans aucune raison justifiée ou s'il n'a pas respecté une ou plusieurs de ses obligations contractuelles par grave négligence ou de manière préméditée, de telle sorte que de ce fait la continuité du Contrat n'est plus raisonnable.
- Ne s'acquitte délibérément substantiellement pas de ses obligations contractuelles.
- Fait faillite ou devient insolvable, s'il est incapable (ou jugé incapable) de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance, s'il dépose le bilan, s'il fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre ou d'une mise en redressement judiciaire, si un administrateur judiciaire est désigné, s'il s'entend à l'amiable avec ses créanciers, ou s'il continue d'exercer ses activités sous l'autorité d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un gestionnaire pour le bénéfice de ses créanciers, ou s'il est prévu qu'un de ces actes ou événements aura lieu, ou si un acte ou un événement a lieu qui a (selon les Lois applicables) un effet similaire à l'un de ces actes ou événements.

10.3.2 Pour le Prestataire

Le Prestataire aura le droit de mettre un terme au présent Contrat après l'envoi d'une mise en demeure écrite demeurée infructueuse au terme d'un délai minimum de 30 jours si :

- Il n'est pas payé en temps voulu des montants dus des factures présentées au Client et si, un retard de règlement n'est pas régularisé sous trente jours après réception d'une relance de règlement.
- Le Client omet substantiellement de respecter ses obligations contractuelles, ou si la continuité du présent Contrat comporte trop

10.3 End of the Contract

The Parties have the exceptional right to terminate the Contract in accordance with the conditions specified in the following two paragraphs:

10.3.1 For the Client

The Client will have the right to terminate this Contract after the sending of a written formal notice remained unsuccessful after a minimum period of 30 days if the Service Provider:

- abandons or suspends the performance of its Services without any justified reason or if it has not complied with one or several of its contractual obligations through serious negligence or in a premeditated way, such that it is unreasonable for the Contract to continue.
- substantially does not carry out its contractual obligations.
- becomes bankrupt or insolvent, if it is unable to pay (or is deemed incapable of paying) its debts when they become payable, if it files for bankruptcy, if it is the subject of a receivership order or legal redress, if a judicial administrator is designated, if it reaches an amicable agreement with its creditors, or if it continues to exercise its activities under the authority of a liquidator, an administrator or a manager for the benefit of its creditors, or if it is anticipated that one of these acts or events will take place, or if an act or event takes place which has (according to the applicable laws) an effect similar to the one of these acts or events.

10.3.2 For the Service Provider

The Service Provider will have the right to terminate this Contract after the sending of a written formal notice remained unsuccessful after a minimum period of 30 days if:

- it is not paid the amounts due from the invoices submitted to the Client in due time, and if a delay in settlement is not rectified within thirty days after receipt of a payment reminder.
- the Client substantially fails to meet its contractual obligations, or if the continuity of the present Contract entails too many safety



de risques de sécurité pour les Personnels du Prestataire, au regard des négligences ou du non respect des obligations contractuelles du Client.

Le Client fait faillite ou devient insolvable, s'il est incapable (ou jugé incapable) de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance, s'il dépose le bilan, s'il fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre ou d'une mise en redressement judiciaire, si un administrateur judiciaire est désigné, s'il s'entend à l'amiable avec ses créanciers, ou s'il continue d'exercer ses activités sous l'autorité d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un gestionnaire pour le bénéfice de ses créanciers, ou s'il est prévu qu'un de ces actes ou événements aura lieu, ou si un acte ou un événement a lieu qui a (selon les Lois applicables) un effet similaire à l'un de ces actes ou événements.

10.3.3

Le choix de l'une ou l'autre des Parties de résilier le présent Contrat ne portera atteinte à aucun autre droit de cette Partie, selon les termes du Contrat ou autres.

10.3.4

Lors de la résiliation, le Client paiera sur demande tout somme due ou devenant exigible au Prestataire et réciproquement.

11. RESPONSABILITE

11.1

Conformément aux clauses 11.2 et 11.3, le Prestataire indemniserà à tout moment le Client pour et contre (1) la perte ou le préjudice subi par les biens du Client, ses Responsables, Employés et Agents, ou par les biens d'un tiers ; et (2) le décès ou le préjudice corporel d'une personne sur le Site dans chaque cas résultant ou étant en lien avec une violation des obligations du Prestataire aux termes du présent Contrat ou tout acte, toute omission ou tout défaut du Prestataire (que ce soit contractuellement, délictuellement (y compris négligence) ou une infraction aux obligations statutaires) ou quelle qu'en soit l'origine et la cause. Les références au Prestataire seront réputées inclure

risks for the Service provider Staff, in the light of the Client's negligence or non-compliance with the contractual obligations.

the Client becomes bankrupt or insolvent, if it is unable to pay (or is deemed incapable of paying) its debts when they become payable, if it files for bankruptcy, if it is the subject of a receivership order or legal redress, if a judicial administrator is designated, if it reaches an amicable agreement with its creditors, or if it continues to exercise its activities under the authority of a liquidator, an administrator or a manager for the benefit of its creditors, or if it is anticipated that one of these acts or events will take place, or if an act or event takes place which has (according to the applicable laws) an effect similar to the one of these acts or events.

10.3.3

The decision by one or other of the Parties to terminate the present Contract will be without prejudice to any other right of that Party, according to the terms of this Contract or of others.

10.3.4

At the time of termination, the Client shall pay on demand any sum due or becoming due to the Service Provider and reciprocally.

11. LIABILITY

11.1

In accordance with Clauses 11.2 and 11.3, the Service Provider will indemnify the Client at any time for and against (1) loss or damage suffered by the goods of the Client, its Officers, Employees or Agents, or by the property of a third party; and (2) the death or bodily injury of a person on Site, in each case resulting from or in connection with a violation of the obligations of the Service Provider under the terms of this Contract, or any act, failure or error of the Service Provider (either contractually, in tort (including negligence) or a breach of statutory obligations) or irrespective of the origin and the cause. References to the Service Provider



les Responsables, Employés, Agents et Entrepreneurs du Prestataire.

11.2

Le Prestataire ne sera pas responsable vis-à-vis du Client pour toute perte de profit directe ou indirecte, perte commerciale, perte de revenus ou d'opportunités ou d'autres pertes ou préjudices particuliers ou économiques ; ou des pertes ou préjudices directs ou indirects résultant du présent Contrat ou en lien avec ce dernier.

11.3

Conformément à la clause 11.4, la responsabilité totale du Prestataire envers le Client, conformément ou en lien avec le présent Contrat, n'excédera pas 60 000,00 € (soixante mille euros) par année. Cette limitation s'appliquera uniquement dans le cas où une assurance qui doit être souscrite et conservée aux termes du présent Contrat ne fournit pas de couverture. Sans porter préjudice à l'obligation du Prestataire d'indemniser le Client conformément à la présente clause, le Prestataire souscrira et conservera une assurance pour couvrir la responsabilité civile avec une limite d'un montant maximum de 6 100 000 € (six millions et cent mille euros).

11.4

La présente clause ne limitera ou n'exclura pas la responsabilité du Prestataire vis-à-vis des tiers ainsi que dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel.

11.5

Conformément à la clause 11.6, le Client indemnifiera le Prestataire pour et contre (1) la perte ou le préjudice subi par les biens du Prestataire, ses Responsables, Employés et Agents, ou par les biens d'un tiers ; et (2) le décès ou le préjudice corporel d'un membre du Personnel du Prestataire dans chaque cas résultant ou étant en lien avec une violation des obligations du Client aux termes du présent Contrat ou tout acte, toute omission ou tout défaut du Client (que ce soit contractuellement, délictuellement (y compris négligence) ou une

are deemed to include its Officials, Employees, Agents and Contractors.

11.2

The Service Provider will not be responsible vis-à-vis the Client for any direct or indirect loss of profit, commercial loss, loss of income or opportunities or other specific or economic loss or damage, nor for any direct or indirect loss or damage resulting from or in connection with the present Contract.

11.3

In accordance with Clause 11.4, the total liability of the Service Provider vis-à-vis the Client, in accordance with or in connection with this Contract, shall not exceed € 60,000.00 (sixty thousand euros) per year. This limitation will apply only in the case where an insurance policy which must be taken out and maintained under the terms of this Contract does not provide coverage. Without prejudice to the obligation of the Service Provider to compensate the Client in accordance with this clause, the Service Provider will take out and maintain insurance cover for public liability with a limit of a maximum amount of €6,100,000 (six million one hundred thousand euros).

11.4

This clause does not limit or does not exclude the liability of the Service Provider, regarding third Parties as well as in the case of fraud, wilful misconduct, serious misconduct, false declaration, death or personal injury.

11.5

In accordance with Clause 11.6, the Client will indemnify the Service Provider for and against (1) loss or damage suffered by the goods of the Service Provider, its Officers, Employees or Agents, or by the property of a third party; and (2) the death or bodily injury of a member of the Service Provider's Staff at the Facility, in each case resulting from or in connection with a violation of the obligations of the Client under the terms of this Contract, or any act, failure or error of the Client (either contractually, in tort (including negligence) or a breach of statutory obligations) or irrespective of the origin and the



infraction aux obligations statutaires) ou quelle qu'en soit l'origine et la cause. Les références au Client seront réputées inclure les Responsables, Employés, Agents et Entrepreneurs du Client.

11.6

La responsabilité maximale du Client résultant du présent Contrat ou étant en lien avec ce dernier n'excédera pas 60 000,00 € (soixante mille euros) par année étant entendu que le Client ne sera pas responsable pour toute perte de profit directe ou indirecte, perte commerciale, perte de revenus ou d'opportunités ou d'autres pertes ou préjudices particuliers ou économiques ; ou des pertes ou préjudices directs ou indirects résultant du présent Contrat ou en lien avec ce dernier. Cette limitation s'appliquera uniquement dans le cas où une assurance qui doit être souscrite et conservée aux termes du présent Contrat ne fournit pas de couverture. Sans porter préjudice à l'obligation du Client d'indemniser le Prestataire conformément à la présente clause, le Client souscrira et conservera une assurance pour couvrir la responsabilité civile avec une limite d'un montant maximum de six millions cent mille euros (6 100 000 €).

11.7

La présente clause ne limitera ou n'exclura pas la responsabilité du Client dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel.

12 GARANTIE

12.1 Livraison exempte de défaut en titre et en qualité

Le Prestataire garantit au Client que les pièces livrées pendant toute la durée du Contrat sont exemptes de défaut en terme de titre et de qualité, et que les Prestations délivrées pendant toute la durée du Contrat le seront par du Personnel compétent et suffisamment formé et selon les Bonnes Pratiques de l'Industrie.

12.2 Période de garantie

Les réclamations en garantie pour le matériel et les services, expirent 1 an après leur installation/exécution, ceci quelque soit le service

cause. References to the Client are deemed to include its Officials, Employees, Agents and Contractors.

11.6

The maximum liability of the Client arising out of this Contract or linked to the latter shall not exceed € 60,000.00 (sixty thousand euros) per year, it being understood that the Client will not be responsible for any direct or indirect loss of profit, commercial loss, loss of income or opportunities or other specific or economic loss or damage, nor for any direct or indirect loss or damage resulting from or in connection with the present Contract. This limitation will apply only in the case where an insurance policy which must be taken out and maintained under the terms of this Contract does not provide coverage. Without prejudice to the obligation of the Client to compensate the Service Provider in accordance with this clause, the Client will take out and maintain insurance cover for public liability with a limit of a maximum amount of € six millions one hundred thousands euros (6 million, 1 hundred thousand euros).

11.7

This clause does not limit or does not exclude the liability of the Client in the case of fraud, wilful misconduct, serious misconduct, false declaration, death or personal injury.

12 WARRANTY

12.1 Provision free of fault in terms of the status and quality

The Service Provider guarantees the Client that the parts delivered during the entire term of the contract are free of fault in terms of status and quality, and that during the entire term of the Contract, the Services will be rendered by competent and sufficiently trained Staff, and according to the Good Industry Practices.

12.2 Warranty period

Warranty claims for materials and services expire 1 year after their installation/performance, whatever the service provided (also relates to the subsequent improvement work).

fourni (concerne également les travaux ultérieurs d'amélioration).

12.3 Droit à Recours

En période de couverture de garantie, si le Client constate que les Services ne sont pas en adéquation avec les engagements de garantie, il doit en informer le Prestataire immédiatement par écrit. Le Prestataire peut alors choisir entre une amélioration ultérieure, une réparation ou un échange de pièces. Si une déficience ne peut pas être éliminée, malgré les efforts du Prestataire, les Parties s'entendront sur un ajustement juste de prix. Toute type de réclamation autre que ce présent cas de figure est exclu, quel que soit le motif juridique et/ou les dispositions légales.

13 LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIETE

13.1 Livraison

Le Prestataire est responsable de la bonne organisation et du bon déroulement de ses Prestations, et dans ce cadre peut envoyer et faire livrer sur site à l'avance les matériels nécessaires à leur bonne exécution, après en avoir préalablement informé le Client en temps et en heure. Le Client s'engage à accepter et décharger les matériels et à les stocker dans un endroit propre, sec et sécurisé. A aucun moment le Client ne sera déclaré responsable des matériels livrés.

13.2 Transfer de Propriété

Le Prestataire reste le propriétaire des matériels livrés tant qu'ils n'ont pas été installés dans le système ou que le Client soit à jour des règlements conformément au paragraphe 7.

14 CESSION – NANTISSEMENT - GAGE

14.1

Aucune Partie ne pourra céder tout ou partie du présent Contrat ou des avantages ou intérêts aux termes de celui-ci, sauf disposition contraire du paragraphe 14.2 ci-dessous.

14.2

Toutefois, chacune des Parties peut (conformément aux clauses 14.2.1 et 14.2.2 ci-dessous) :

12.3 Right to Recours

During the period of warranty coverage, if the Client notes that the Services are not in line with the warranty commitments, it must inform the Service Provider immediately in writing. The Service Provider may then choose between a subsequent improvement, a repair or parts replacement. If a defect cannot be eliminated despite the efforts of the Service Provider, the Parties will agree on a fair price adjustment. Any type of claim other than in this scenario is excluded, regardless of the legal grounds and/or legal provisions.

13 DELIVERY, TRANSFER OF OWNERSHIP

13.1 Delivery

The Service Provider is responsible for the good organisation and smooth running of its Services, and in this respect may send (or have delivered) to the site in advance the materials necessary for their proper performance, after having previously informed the Client in good time. The Client undertakes to accept and unload the materials and store them in a clean, dry, and secure place. At no time will the Client be declared responsible for the delivered materials.

13.2 Transfer of Ownership

The Service Provider remains the owner of the delivered materials until they have been installed in the system or the Client is up to date with its payments in accordance with Paragraph 7.

14 TRANSFER OF CONTRACT - PLEDGE - USE AS SECURITY

14.1

No Party may transfer all or part of this Contract or of the benefits or interests under the terms of the latter, except as otherwise provided in Paragraph 14.2 below.

14.2

However, each of the Parties may (in accordance with Clauses 14.2.1 and 14.2.2 below):



14.2.1

Chacune des Parties peut céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette dernière ;

ou

14.2.2

Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, le Client peut céder, nantir, gager et plus généralement consentir toute autre sûreté réelle sur ses droits au titre du Contrat et/ou sur l'Installation en faveur de toute banque ou institution financière ou autre entité habilitée à mettre à disposition des fonds (en ce compris ses(leurs) successeurs, cessionnaires, ayants-droits et adjudicataires respectifs) à titre de garantie de toutes sommes qui leur seraient dues au titre du financement de la construction et/ou de l'exploitation de l'Installation mis en place, le cas échéant, au profit du Client. Le Prestataire donne d'ores-et-déjà son accord pour la ce(tte) cession à titre de garantie, nantissement, gage et/ou autre sûreté réelle pouvant être consenti(e) par le Client sur ses droits (et notamment sur ses créances au titre de toute indemnité à l'encontre du Prestataire) au titre du Contrat et/ou sur l'Installation

14.3

Le Prestataire peut céder ses droits à une Société Apparentée et, lorsque cette cession a lieu, le Prestataire en informera le Client en conséquence, dans la mesure où ladite Société apparentée a des ressources financières et techniques suffisantes pour lui permettre d'exécuter l'ensemble de ses obligations conformément au présent Contrat.

14.4

Le Client peut transférer ses droits et obligations à un acquéreur de l'Installation ayant une situation financière similaire à celle du Client et une sécurité financière similaire telle que prévue aux termes du présent Contrat, cela étant soumis à l'accord écrit préalable du Prestataire (cet accord ne pouvant être

14.2.1

Either Party may transfer all or part of its rights and/or obligations with the prior written agreement of the other Party, at the sole discretion of the latter;

or

14.2.2

Notwithstanding any other provision of the Contract, the Client may transfer, pledge, use as security and more generally consent to any other security to its rights under the Contract and/or the Facility in favour of any bank or financial institution or other entity authorised to make the funds available (including their successors, assignees, beneficiaries and respective buyers) as a guarantee for all amounts that would be payable in respect of the financing of the construction and/or operation of the Facility put in place, where appropriate, for the benefit of the Client. The Service Provider hereby gives its consent for any future transfer of guarantee, pledge, use as security and/or other security that may be granted by the Client to its rights (and in particular its claims to any compensation against the Service Provider) with regard to the Contract and/or the Facility.

14.3

The Service Provider may transfer its rights to an Affiliate Company and, when this transfer takes place, the Service Provider will inform the Client thereof, to the extent that said Affiliate Company has sufficient financial and technical resources to enable it to fulfil all of its obligations pursuant to this Contract.

14.4

The Client may transfer its rights and obligations to a purchaser of the Facility who has a financial situation similar to that of the Client and a level of financial security similar to that provided under the terms of this Contract, subject to the prior written consent of the Service Provider (such consent may not be refused without legitimate reason). The



refusé sans motif légitime). Le Prestataire donne d'ores et déjà son accord pour ledit transfert.

Service Provider hereby grants its consent for such as transfer.

15 REPRESENTANTS

15.1

Une Partie prenante au présent Contrat aura le droit de supposer que, sauf notification contraire de l'autre Partie, les Représentants respectifs de cette Partie sont autorisés en leur nom à exercer les droits et les mandats et de réaliser les autres actions qui sont spécifiquement mentionnés dans le présent Contrat et à exercer les autres droits et mandats et de faire les autres actions qui en résultent raisonnablement.

15.2

Aucune délégation réalisée par le Représentant d'une Partie au profit d'une autre personne concernant les droits ou mandats qu'il a acquis, ni aucune annulation de cette délégation n'aura d'effet avant d'être notifiée par écrit par ce Représentant et consentie par le Représentant pour les autres Parties (cet accord ne pouvant être refusé ou retardé sans motif légitime). Il sera légitime pour une Partie de refuser son accord jusqu'à ce que la preuve soit faite à cette Partie que le délégué a conclu des engagements de confidentialité appropriés et ne présente aucun conflit d'intérêt.

16 CONFIDENTIALITE

Toute information fournie par l'une ou l'autre des Parties, de même que les discussions passées ou en cours, le présent Contrat et les échanges à intervenir dans ce cadre sont strictement et confidentiels, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les obligations qui en résultent ou pour être en conformité avec les Lois applicables.

17 STATUT JURIDIQUE

Aucune Partie ne pourra procéder à une modification de son statut juridique sans en avertir l'autre Partie.

15 REPRESENTATIVES

15.1

A Party to this contract will have the right to assume – unless there is notification to the contrary from the other Party – that the respective Representatives of the first Party are authorised on its behalf to exercise the rights and mandates, and to perform the other actions that are specifically mentioned in the present Contract, and to exercise the other rights and mandates and to undertake the other actions which reasonably resulting from it.

15.2

No delegation by the Representative of a Party for the benefit of another person concerning the rights or mandates that it has acquired will have effect, nor will any cancellation of this delegation, before written notification thereof is sent by the Representative, and agreed by the Representative for the other Parties (this consent may not be refused or delayed without legitimate reason). It will be legitimate for a Party to refuse its consent until it is provided with evidence that the delegate has concluded commitments of appropriate confidentiality and has no conflict of interest.

16 CONFIDENTIALITY

Any information provided by either Party, as well as past or current discussions, this Agreement and the exchanges to be made thereunder shall be strictly binding, , except to the extent necessary to execute the resulting obligations or to be in compliance with the applicable laws.

17 LEGAL STATUS

No Party may change its legal status without notifying the other Party.



18 RENONCIATION

Aucun exercice unique ou partiel, ou manquement ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un mandat ou d'un recours par une Partie ne constituera une renonciation de cette Partie à ce droit ou autre droit, mandat ou recours résultant du Contrat ou autre et n'exclura ni ne diminuera l'exercice ultérieur de ces droits.

Si un recours est expressément prévu dans le présent Contrat pour toute violation, toute perte ou tout préjudice, ce recours sera le seul et unique recours de la Partie. Aucun élément du présent Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'une Partie dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel résultant de la négligence de cette Partie ou d'un de ses employés ou d'autres personnes pour lesquelles elle est responsable.

19 FORME ECRITE

Il n'y a actuellement aucun autre Accord additionnel oral. Les Accords ultérieurs et les éventuels amendements au présent Contrat doivent se faire par écrit. Ceci vaut également au renoncement à la forme écrite. Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord qui existe entre les parties et aucune disposition contenue dans un autre document ou dans des discussions ou accords antérieurs entre les parties n'annulera ni ne modifiera le présent Contrat.

Aucune modification au présent Contrat ne sera valide avant d'être approuvée par écrit par les deux Parties.

20 SURVIVANCE DES DROITS

La résiliation du présent Contrat n'affectera pas les droits des Parties accumulés à la date de résiliation et la résiliation du Contrat n'affectera pas les droits et obligations permanents des parties aux termes des clauses qui sont énoncées pour survivre à la résiliation ou qui sont requises pour donner effet à cette résiliation ou aux conséquences de cette résiliation.

18 WAIVER

No single or partial act of exercising (or failure to do so or delay in doing so) a right, a mandate or recourse by a Party will constitute a waiver by this Party of this right, or any other right, mandate or recourse arising from the Contract or another, and shall not exclude nor diminish the subsequent exercising of these rights.

If recourse is expressly provided for in the present Contract for any breach, loss or damage, this recourse will be the sole and exclusive recourse of the Party. No element of this Contract shall limit or exclude the liability of a Party in the case of fraud, wilful misconduct, serious misconduct, false declaration, death or personal injury resulting from the negligence of this Party or one of its employees or other persons for which it is responsible.

19 WRITTEN FORM

There is currently no other additional oral Agreement. Subsequent Agreements and any amendments to this Contract must be made in writing. This also applies to the waiver of the written-form requirement. This Contract represents the entire agreement that exists between the Parties and no provision contained in another document or in discussions or previous agreements between the parties will rescind or amend the present Contract.

Any amendment to this Contract will not be valid until it is approved in writing by the two Parties.

20 SURVIVAL OF RIGHTS

The termination of this Contract will not affect the rights of the Parties accumulated up to the date of termination, and the termination of the Contract will not affect the permanent rights and obligations of the parties with regard to the terms of the clauses which are set out in order to survive the termination or which are required to give effect to this termination or to the consequences of this termination.

~~_____~~
413

<p>21 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION</p> <p>Le présent Contrat (et toute réclamation non contractuelle concernant ce sujet) sera soumis au droit français et interprété conformément à ce dernier. Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, hors des tribunaux. A défaut, chacune des Parties se soumet de manière irrévocable et à toutes fins en lien avec le présent Contrat à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre (France).</p>	<p>21 APPLICABLE LAW AND JURISDICTION</p> <p>The present Contract (and any non-contractual claim regarding this topic) will be subject to French law and interpreted in accordance with the latter. The Parties will endeavour to amicably resolve – outside of the courts – all disputes relating to the execution or interpretation of the present Contract. Failing that, each of the Parties submits – irrevocably and for all purposes in connection with the present Contract – to the exclusive jurisdiction of the Tribunal of Commerce of Nanterre (France).</p>
<p>22 CONTINUITÉ DES DROITS EN CAS DE GARANTIE</p> <p>Afin que les Parties contractantes puissent faire des réclamations et puissent revendiquer des droits et des obligations résultant de l'exécution de ce contrat en cas de garantie, il est nécessaire que certaines dispositions du présent Contrat restent valides après la fin du Contrat.</p>	<p>22 CONTINUITY OF RIGHTS IN THE CASE OF WARRANTY</p> <p>In order for the Contracting Parties to be able to make claims and to claim the rights and obligations arising from the execution of this contract in the case of a warranty, it is necessary that certain provisions of this Contract remain valid after the end of the Contract.</p>
<p>23 CLAUSE SALVATRICE</p> <p>Si une disposition de ce Contrat s'avérait en tout ou partie juridiquement inapplicable ou inopérante, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions du Contrat. Il en va de même s'il était découvert une omission dans ce Contrat. Cette partie juridiquement inapplicable ou inopérante, ou cette omission sera alors remplacée par une disposition adéquate, dans la mesure où cela est juridiquement possible, la plus proche possible de l'objectif économique des parties contractantes, ou du sens et de leur but préalables. Il en va de même en cas d'apparition d'une inefficacité d'une disposition en lien avec l'étendue des Prestations de Services ou en lien avec le temps (durée ou date) prévu dans le Contrat. Dans de tels cas, une mesure juridiquement légale similaire, la plus proche possible de l'équilibre économique la remplacera.</p>	<p>23 SEVERABILITY CLAUSE</p> <p>If a provision of this Contract proves to be legally unenforceable or ineffective, in whole or in part, this does not affect the validity of the other provisions of the Contract. The same applies if an omission is discovered in this Contract. The part which is legally unenforceable or effective, or the omission, will then be replaced by an adequate provision, to the extent that this is legally possible, which comes as close as possible to the economic objective of the contracting parties, or to the prior meaning and their prior purpose. The same applies in the event of that a provision becomes ineffective in connection with the extent of the Provision of Services or with the time (duration or date) provided for in the Contract. In such cases, a similar, legally permissible measure will replace it, which ensures economic equilibrium to the greatest possible extent.</p>
<p>24 MISE EN DEMEURE</p> <p>24.1 Toute mise en demeure à l'attention d'une Partie aux termes du présent Contrat devra être faite par écrit, signée par la Partie qui la transmet, ou en son nom, et devra, sauf remise en personne à une Partie, être envoyée par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie à l'adresse de la Partie telle qu'énoncée sur la page 1 du présent Contrat ou notifiée autrement par écrit à tout moment</p>	<p>24 FORMAL NOTICE</p> <p>24.1 Any formal notice for the attention of one Party, having regard to the terms of this Contract, shall be made in writing, signed by the Party sending it, or in its name, and must, except if delivered in person to a Party, be sent by post, by electronic mail or by fax to the address of the Party such as set out on Page 1 of this Contract, or otherwise notified in writing at any time.</p>



fait à: Ver Sur Launette

le: 7 juin 2021

en deux exemplaires:

Pour EnviTec Biogas France SARL:

Nom et qualité du Signataire: Martin Brinkmann,
Directeur général

Mention manuscrite « lu et approuvé » :
Signature et Cachet

Pour BIOGAZ DU VALOIS :

Nom et qualité du Signataire :

Frédéric PETILLON *Président*

Mention manuscrite « lu et approuvé » :
Signature et Cachet

lu et approuvé



SAS Biogaz du Valois

Ferme de la Pomponne

2 Rue des Bons Voisins

60950 Ver sur Launette

RCS Compiègne 833 273 295

Signed at:

on: 8/6/2021

in two copies:

For EnviTec Biogas France SARL:

Name and role of signatory: Martin Brinkmann, Chief
executive officer

Martin Brinkmann

Handwritten "read and approved":
Signature and stamp



EnviTec Biogas France Sarl

Parc d'Activités les Châtelets

7 rue des Compagnons - 22960 PLEDRAN

Tel : 02 96 76 61 70 - Fax : 02 96 78 64 46

RCS Saint Brieuc 500 593 074

For BIOGAZ DU VALOIS :

Name and role of signatory:

IVA Intracommunautaire : FR 14 500 593 074

Handwritten "read and approved":
Signature and stamp